Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260529-DEL20260520_43-DE

Réf. : DEL20260520-43

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS (18)
Dominique MARTIN, Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Alain CHOTARD, Mme Valérie DUBOIS, Clément CHOTARD, Mme Stéphanie DUBOIS, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Thierry ROBIN, Marie-Thérèse LUCAS, Guénaël LAUNAY, Corentin PERRICHOT, Philippe ROBO, Mickaël BOIXEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) :
Mme Katy LETORE a donné son pouvoir à Mme Dominique MARTIN.

ABSENTS (0) :

Délibération DEL20260520-43 – SIGNATURE POUR LA CONVENTION ENTRE AUGAN ET CARO POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Valérie DUBOIS Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire présente au conseil municipal le projet de partenariat entre les communes d'Augan et de Caro concernant la restauration scolaire. Afin de permettre à la commune de Caro de bénéficier de la production des repas du restaurant scolaire communal d'Augan, dénommé : « l'Augantine », pour les enfants de l'école de Caro il est décidé d'organiser ce partenariat selon les règles de cette convention. L'objectif de cette convention est de clarifier les obligations des deux parties afin que l'Augantine produise en liaison chaude un nombre de repas défini tous les midis des jours d'école sur toute la période de l'année scolaire, pour les enfants du restaurant scolaire de la commune de Caro et cela dans les mêmes conditions que les repas servis sur le site même de l'Augantine. La commune d'Augan prend en charge la production et le conditionnement des repas et la commune de Caro prend en charge le transport et le service auprès des enfants.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260529-DEL20260520_43-DE

Vu la convention de partenariat entre les communes d'Augan et de Caro pour la restauration scolaire,

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la convention de partenariat entre les communes d'Augan et de Caro pour la restauration scolaire.
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé Madame Valérie DUBOIS Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve la convention de partenariat entre les communes d'Augan et de Caro pour la restauration scolaire.
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Dominique MARTIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 28/05/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 28/05/2026